



N° : 043-2020

ARRETE MUNICIPAL

**Portant restriction de la circulation le long de la
Rue de la Gare (numéro 2)**

M. Edmond ZABOROWSKI, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de raccordement du 2, rue de la Gare sur le réseau ORANGE nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et le stationnement seront restreint à compter du 10 septembre 2020 pour une durée de 30 jours calendaires afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place d'une signalisation temporaire de travaux en adéquation avec les travaux à réaliser.
- Mise en place d'une interdiction de stationner.

ARTICLE 2 :

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de la société SAS LEMERRE à Chocques (62920) représenté par M RIBREUX Yann sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de la société SAS LEMERRE à Chocques (62920),
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDADT Montreuillois / Ternois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fruges,
Monsieur le Responsable du service PM / ASVP de Fruges.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SAS LEMERRE à Chocques (62920),
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la MDADT Montreuillois / Ternois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de Fruges,
Monsieur le Responsable du service PM / ASVP de Fruges.

Fait à Fruges, le 25 août 2020

Le Maire

Edmond ZABOROWSKI

